MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/172/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT RUE DU DARD.
(Génie civil réseau sec pour point de tri – SAN SEGUNDO TP)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise SAN SEGUNDO TP mandatée par la commune de Saint Gervais les Bains, en date du 17 septembre 2026, en vue de procéder à des travaux de génie civil pour le futur point de tri pour le compte de la CCPMB.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et le stationnement sur la rue du Dard.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue du Dard, de son croisement avec la rue de la Comtesse et jusqu'à l'entrée du parking sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18 :

- Du lundi 16 novembre au vendredi 20 novembre 2026.
- Neutralisation des places de stationnement le long du mur rue du Dard.
- Avec obligation de réaliser la structure de la tranchée selon les précisions de la DST.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises SAN SEGUNDO chargées des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 12 novembre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 16/11/2026